

1. Domaine d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente (« CGV ») s'appliquent à la vente de tous produits, composants, équipements et/ou prestations de service fournis au client quelle qu'en soit sa qualité : constructeurs intégrateurs, revendeurs, utilisateurs ou autres. Elles s'appliquent également à tous devis ou offres faites par Automatismes du Centre Est (« ACE ») et font partie intégrante de toute commande. L'acceptation des offres et des devis, ou toute commande, implique l'acceptation sans réserve des présentes CGV et exclut toutes stipulations contraires figurant sur tous autres documents et notamment sur les bons de commande du client et ses conditions Générales d'Achat.

Ces conditions générales de vente ont, dans tous les cas, priorité sur les conditions générales d'achats, de même que sur toutes clauses de quelque nature que ce soit, imprimées ou manuscrites figurant sur les documents commerciaux du client.

2. Commandes

Toute commande implique de plein droit l'acceptation par l'acheteur des présentes conditions générales de vente. Elles prévalent sur toutes conditions contraires stipulées par l'acheteur, notamment dans ses conditions d'achats et ses bons de commandes.

Les commandes qui nous sont transmises s'entendent toujours sous réserve de notre acceptation. Celle-ci ne peut résulter que de l'émission d'un accusé de réception de commande ou de l'exécution directe de la commande.

Les renseignements portés sur les catalogues, prospectus, publicités, barèmes de prix et autres documents commerciaux ou sur notre site Internet ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

Toute commande inférieure à 76€ HT fera l'objet d'une facturation de frais administratifs en sus de 15€HT.

3. Prix

Le prix applicable à un produit est celui de notre tarif en vigueur à la date de la commande ou, à défaut, celui de l'offre que nous émettons sur consultation de l'acheteur. Si ce prix subit une modification entre la date de commande et la date de livraison, le nouveau prix applicable sera communiqué à l'acheteur qui, sauf refus dans un délai de huit jours, sera réputé l'avoir accepté.

Les prix s'entendent hors taxes, produits non emballés, pris dans nos dépôts (application de l'INCOTERM « Ex Works », dans sa dernière version en vigueur lors de la commande), sauf conventions particulières.

En cas de livraison du produit à l'acheteur, il peut donc lui être facturé une participation forfaitaire aux frais de transport et d'emballage, selon notre barème en vigueur. La facture est également majorée d'un montant forfaitaire à titre de coût de facturation, qui sera indiqué à l'acheteur sur sa demande.

4. Paiement

Les commandes seront facturées selon le mode de paiement proposé et choisi dans notre document « Ouverture de compte client ». Un paiement d'avance ou un acompte peut toutefois être demandé à l'acheteur à la commande, en fonction des spécificités de celle-ci. Seul l'encaissement effectif des chèques et effets de commerce vaut complet paiement à notre égard.

Toute facture pour laquelle aucune demande de duplicata ne nous est adressée dans un délai de dix jours après la livraison ou l'enlèvement est réputée reçue par l'acheteur.

Aucune contestation sur la quantité ou la qualité des produits vendus, ou sur un libellé ou un montant figurant sur la facture, ne peut autoriser le non-paiement d'une facture à son échéance. En cas de livraison partielle, l'absence de livraison complémentaire ou le report de celle-ci ne peut retarder le paiement des produits déjà livrés.

Toute réclamation sur le montant d'une facture n'est prise en compte que si elle nous est adressée par écrit dans un délai de quinze jours à compter de l'émission de la facture. Si notre Direction reconnaît que la réclamation est fondée, seul un avoir est accordé à l'acheteur. Cet avoir peut être compensé avec la facture s'il est émis avant l'échéance de celle-ci.

Le non-paiement partiel ou total d'une échéance rend exigibles des intérêts de retard sur la base d'un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal, à compter de la date d'échéance et jusqu'au paiement effectif, ainsi qu'une somme forfaitaire de quinze euros pour participation aux frais de dossier. En outre, le non-paiement d'une facture à l'échéance nous autorise à suspendre la livraison de toutes les commandes en cours de l'acheteur et rend immédiatement exigibles toutes nos créances envers lui, sans formalité préalable. En cas de recouvrement par voie contentieuse, une indemnité forfaitaire de recouvrement égale à 15% des sommes dues est facturée à l'acheteur.

5. Livraison – Transfert des risques et de la garde

5.1 L'acheteur s'engage à réceptionner les produits aux lieux et date que-nous-lui indiquons. En cas de carence de sa part, la livraison est réputée avoir eu lieu, aux conditions convenues avec tous ses effets.

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif, leur inobservation ne peut entraîner ni pénalité pour retard, ni annulation de commande, ni paiement différé. Tous les coûts supplémentaires entraînés par un retard hors de notre contrôle dans l'exécution d'une livraison sont supportés par l'acheteur.

La force majeure, la guerre, les grèves, les lock-out, les barrages routiers, les épidémies, le manque de matières, les incendies, inondations, accidents d'outillage et toutes autres causes fortuites entraînant une rupture de l'approvisionnement des produits auprès de nos fournisseurs, nous dégagent de l'obligation de fournir dans les délais initialement prévus les produits concernés. Si l'événement vient à durer plus de trente jours à compter de la date de survenance de celui-ci, le contrat de vente que nous avons conclu avec l'acheteur peut être résilié par la partie la plus diligente, sans qu'aucune des parties puisse prétendre à l'octroi de dommages et intérêts.

Les opérations de chargement des produits sont effectuées par celui qui fait circuler le véhicule. Dans tous les cas, les opérations de déchargement des produits au lieu de livraison sont assurées sous la responsabilité de l'acheteur, quelle que soit la participation apportée à celles-ci par notre chauffeur ou par le chauffeur du transporteur affrété par nos soins.

5.2 La charge des risques des produits vendus est transférée à l'acheteur avant chargement dans nos dépôts, quelles que soient les conventions particulières conclues avec l'acheteur au sujet du transport. La garde des produits vendus est également transférée au transporteur, qu'il soit affrété par nos soins ou par l'acheteur, avant chargement dans nos entrepôts. Elle passe ensuite à l'acheteur à l'arrivée des produits dans ses entrepôts ou son chantier, avant déchargement.

6. Transfert de propriété

Nous nous réservons expressément la propriété des produits vendus jusqu'au jour de leur paiement complet effectif. L'acheteur est tenu de prendre toute disposition d'identification des produits vendus comme étant notre propriété jusqu'à leur paiement complet et effectif. En cas de non paiement total ou partiel d'une facture à son échéance, l'acheteur nous reconnaît le libre accès à ses locaux pour nous permettre de dresser ou faire dresser un inventaire de nos produits en sa possession puis, si aucune procédure collective n'est ouverte à son encontre, pour reprendre ou faire reprendre les produits impayés par tous moyens, sans formalité préalable. Nonobstant la présente clause, la charge des risques et de la garde des produits vendus sont transférées à l'acheteur selon les termes de l'article 6.2.

7. Garantie

En cas de défaut de qualité d'un produit, dûment constaté par nous-mêmes, notre garantie se limite au remplacement pur et simple du produit défectueux (ou, lorsque l'

indemnisation des dommages directs ou indirects subis par l'acheteur ou son personnel ou encore tout tiers du fait de la défectuosité. La durée de notre garantie est égale à celle qui nous est accordée par le fabricant ou fournisseur du produit, avec toutefois un minimum de six mois à compter de la réception du produit par l'acheteur.

Cependant, en cas de vice apparent d'un produit ou de perte constatée lors de la réception par l'acheteur, notre garantie se limite à la mise en jeu de la responsabilité du transporteur affrété par nos soins, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur émette sur le champ des réserves précises et complètes sur le titre de transport, qu'il notifie par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée dans un délai de trois jours à compter de la réception des réserves motivées à l'encontre du transporteur, et qu'il nous fasse part de sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception. De même, en cas d'enlèvement en magasin ou de livraison par nos soins, tout vice apparent ou toute différence de quantité par rapport à la commande doit être relevé immédiatement par l'acheteur et entraîner : soit un refus d'enlèvement ou de livraison pour les produits viciés, soit l'émission de réserves précises et complètes sur le bon d'enlèvement ou de livraison, confirmées par une réclamation écrite dans un délai de huit jours, pour toute contestation sur la quantité.

A défaut, la délivrance des produits est réputée conforme à la commande et aucune réclamation ultérieure de l'acheteur ne sera admise.

En cas d'enlèvement ou de livraison d'un produit sans défaut mais non-conforme à celui commandé, notre garantie se limite également au remplacement pur et simple du produit par un produit conforme, et ne s'exerce qu'à condition que l'acheteur nous restitue le produit non-conforme dans l'état exact où il a été livré et qu'il nous adresse sa réclamation dans un délai de huit jours à compter de la réception.

Les produits modifiés par l'acheteur ou par un tiers, les produits qui ne sont pas utilisés conformément à leur destination et ceux qui auront été utilisés en méconnaissance des recommandations et/ou conseils d'utilisation du fabricant perdent le bénéfice de la garantie. En cas de mise en jeu de la garantie impliquant le remplacement de produits, ceux-ci doivent être retournés par l'acheteur à ses frais à notre magasin, suivant l'INCOTERM « Rendu Droits Acquis » (dans sa dernière version en vigueur lors du retour).

La garantie des matériels fournis et installés par notre société, dans le cadre de prestations de services et/ou d'équipements réalisés par nos Services, est limitée à 12 mois à compter de la date de livraison. ACE s'engage à remédier, dans la période de 12 mois, à tous vices de fabrication dans la limite des dispositions ci-après. L'engagement de garantie s'applique aux seuls matériels, objets du contrat, hors pièces d'usure ou consommables. La garantie ACE ne s'appliquera pas en cas :

- D'anomalies provenant des fournitures, produits ou pièces fournis par le client ainsi qu'en cas de conception par le client,
- D'anomalies tenant à des cas fortuits ou de force majeure ainsi que pour les remplacements ou réparations qui résulteraient d'accidents, de l'abrasion, de la corrosion, du colmatage, de l'usure normale des matériels, de leur détériorations provenant de négligences, de défauts de surveillance ou d'entretien et d'utilisation défectueuse du matériel,
- D'utilisation pour des opérations et/ou avec des éléments ou pièces non prévues,
- De présence d'impuretés, ou de corps étrangers dans les circuits,
- De conditions anormales d'utilisation,
- De réparations ou d'interventions non effectuées par ACE.

La réparation, la modification ou le remplacement des pièces pendant la période de garantie ne saurait avoir pour effet de prolonger la période de garantie.

Il est entendu que l'exécution du service de garantie pourra entraîner une interruption momentanée du fonctionnement de la fourniture ou des matériels installés.

La responsabilité d'ACE est strictement limitée aux obligations et engagements énumérés ci-dessus. Il est de convention expresse que ACE ne sera tenue à aucune autre indemnisation à quelque titre et pour quelque cause que ce soit, en dehors du périmètre défini ci-dessus. ACE n'indemniserait aucun dommage indirect ou immatériel tels que : perte de revenu, perte de gain, perte d'exploitation, coût financier, perte de commande, etc..., le client renonçant tant en son nom qu'au nom de ses assureurs à tout recours contre ACE et ses assureurs.

8. Retour de produits

Aucun retour de produits ne peut être effectué par l'acheteur sans notre accord préalable et écrit. Cet accord ne peut être donné qu'à titre exceptionnel, dans un délai maximum de trois mois à compter de la livraison des produits, à condition que les produits fassent partie de notre plan de stock et qu'ils soient à l'état de neuf, dans leur emballage d'origine. Les produits doivent être retournés à notre magasin suivant l'INCOTERM « Rendu Droits Acquis » (dans sa dernière version en vigueur lors du retour). La reprise des produits s'effectue au prix d'achat facturé diminué d'une décote, dont le montant est communiqué à l'acheteur dans notre autorisation de retour, et prend la forme d'un avoir non remboursable.

9. Location

Toute défectuosité constatée à la réception du matériel objet de la location impliquera une facturation complémentaire correspondant aux frais de réparation et/ou nettoyage nécessaire.

10. Révision du contrat

Si des raisons sérieuses et/ou difficultés de paiement sont à craindre de la part de l'acheteur à la date de la commande, ou postérieurement à celle-ci, ou encore si l'acheteur ne présente pas les mêmes garanties qu'à la date d'acceptation de la commande, ACE pourra subordonner l'acceptation de la commande ou la poursuite de son exécution à un paiement comptant, à une réduction du délai de paiement accordé le cas échéant ou la fourniture de garanties de règlement de nos factures.

11. Résolution du contrat

La vente est résolue de plein droit et sans autre formalité qu'une simple mise en demeure adressée à l'acheteur et restée infructueuse pendant plus de huit jours, en cas de nonpaiement

d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente ou dans les conditions particulières de vente.

12. Propriété intellectuelle

Les plans et documents techniques permettant l'installation, la maintenance ou la fabrication totale ou partielle des équipements et/ou matériels et/ou pièces qui sont remis à ses clients préalablement ou postérieurement à la conclusion du contrat, demeurent la propriété exclusive de « ACE ».

13. Informatique et Libertés

L'acheteur est informé que les informations personnelles qui pourront être collectées, dans le cadre de traitements automatisés ou non automatisés, sont destinées à notre société, exclusivement à des fins de gestion administrative et commerciale. Elles sont réservées à un usage interne et ne font donc l'objet d'aucune cession à des tiers. Conformément à la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition concernant ces informations.

14. Litiges

En cas de contestation, les tribunaux dans le ressort de notre siège social de DIJON sont seuls compétents, même en cas de pluralité de défendeurs, ou d'appel en garantie. La loi française est seule applicable. En cas de litige, seules nos conditions générales de vente, en langue Française, nous sont opposables.